

NOTICE D'INFORMATION RELATIVE A LA DEMANDE DE SUBVENTION

INVESTISSEMENTS EN FAVEUR DE LA RESTAURATION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

APPEL A PROJETS 2020-2021

T.O. 7.6.2 DU PLAN DE DEVELOPPEMENT RURAL FEADER CALVADOS, MANCHE ET ORNE 2014-2020

T.O. 7.6.3 DU PLAN DE DEVELOPPEMENT RURAL FEADER EURE ET SEINE-MARITIME 2014-2020

O.S. 3.2 DU PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER EURE ET SEINE-MARITIME 2014-2020

DISPOSITIFS REGION NORMANDIE : I.D.E.E. ACTION PATRIMOINE NATUREL

I.D.E.E. ACTION GRAND CYCLE DE L'EAU A L'ECHELLE DES BASSINS VERSANTS

Cette notice a pour objectif de vous informer sur les modalités d'attribution des aides Région et Fonds européens et de vous accompagner dans le renseignement de votre formulaire de demande de subvention.

Lisez-la attentivement avant de remplir votre demande de subvention.

SOMMAIRE DE LA NOTICE

PRINCIPES GENERAUX DES FONDS EUROPEENS

- I. PRESENTATION SYNTHETIQUE DU DISPOSITIF
- II. COMMENT REMPLIR UNE DEMANDE D'AIDE ?
 1. INDICATIONS POUR VOUS AIDER A COMPLETER CHACUNE DES RUBRIQUES DU FORMULAIRE
 2. PIECES A FOURNIR A L'APPUI DE VOTRE DEMANDE
- III. SUITE DE LA PROCEDURE D'INSTRUCTION DE VOTRE DEMANDE
- IV. CONTROLES ET SANCTIONS EN CAS D'ANOMALIES

Les demandes d'aides papier sont à transmettre à :

Région Normandie

Direction Energies, Environnement et Développement Durable
Service Environnement et Ressources Naturelles
Abbaye aux Dames – Place Reine Mathilde
CS 50523 – 14035 CAEN CEDEX 1

Si vous souhaitez davantage de précisions,
veuillez contacter le 02 31 06 95 34

PRINCIPES GENERAUX DES FONDS EUROPEENS

Les fonds européens n'ont pas vocation à se substituer aux dépenses structurelles publiques de l'Etat. Ils ne peuvent intervenir qu'en complément d'une aide publique : Etat, collectivités territoriales, établissements publics, groupement d'intérêt public, autofinancement des maîtres d'ouvrage publics ou reconnus de droit public. C'est le principe de cofinancement.

Les dépenses sont éligibles si :

- Elles respectent les dispositions du programme de développement rural FEADER ou du Programme opérationnel FEDER ;
- Elles sont liées à l'opération éligible ;
- Elles sont supportées et justifiées par le bénéficiaire ;
- Elles sont prévues dans la convention attributive de l'aide européenne ;
- Elles sont acquittées durant la période d'éligibilité des dépenses inscrite dans cette convention attributive ;
- Les réglementations européennes et nationales relative à la commande publique, aux aides d'Etat et à l'environnement, applicables le cas échéant aux opérations et aux bénéficiaires, sont respectées.

I. PRESENTATION SYNTHETIQUE DU DISPOSITIF :

CONDITIONS D'OBTENTION ET DE CALCUL DE LA SUBVENTION

Dans le cadre du Programme de développement rural FEADER Calvados, Manche et Orne 2014-2020, du Programme de développement rural FEADER Eure et Seine-Maritime 2014-2020, et du Programme opérationnel FEDER Eure et Seine-Maritime 2014-2020, validés par la Commission Européenne, un appel à projets « *Investissements en faveur de la restauration de la Trame verte et bleue – 2020-2021* » a été lancé. Il s'agit de soutenir des projets concrets de travaux de restauration de continuité et de fonctionnalité des différentes composantes de la « Trame verte et bleue », en déclinaison des Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique

Qui peut demander une subvention ?

Les bénéficiaires éligibles à ce dispositif sont :

- les collectivités territoriales et leurs groupements (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, Parcs Naturels Régionaux, syndicats mixtes, syndicats intercommunaux...),
- les associations,
- les établissements publics,
- les groupements d'intérêt public (GIP).

Quelles sont les zones géographiques concernées ?

Les territoires éligibles sont le Calvados, la Manche et l'Orne, pour le FEADER, l'Eure et la Seine-Maritime pour le FEDER (ou le FEADER pour les dossiers relatifs à la plantation de haies).

Quelles dépenses sont éligibles ?

Les dépenses suivantes peuvent être prises en compte :

- les prestations externes directement liées à l'opération :
 - prestations de services (études préalables aux travaux et maîtrise d'œuvre externalisée, dans la limite de 15% du montant total du projet - frais de communication - location de matériel),
 - prestations de travaux d'entretien et de restauration de milieux naturels (bûcheronnage, débroussaillage, curage de mares, mise en forme de talus, pose de clôtures de protection, franchissements...),
 - prestation de travaux sur des ouvrages et infrastructures, visant à rétablir des continuités écologiques (d'arasement, adaptation ou de contournement d'ouvrages hydrauliques création d'ouvrages de franchissement optimisation de passages à faune
- les achats de matériels, fournitures et plants (*essences adaptées au contexte local*) directement liés à l'opération (hors fournitures de bureau),

Et UNIQUEMENT pour les travaux de restauration de cours d'eau et milieux aquatiques et de restauration de la continuité écologique sur cours d'eau, sont également éligibles :

- les prestations de services (études préalables aux travaux et maîtrise d'œuvre externalisée) si elles permettent de concourir directement à la réalisation de travaux de restauration ;
- les frais de personnel (salaires et charges sociales) directement liés à la réalisation des travaux de restauration en régie ;
- les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des personnels mobilisés sur l'opération et spécifiques à l'opération, sur la base des barèmes standards de coûts inscrits aux PDR (voir encadré ci-dessous) ;
- les coûts indirects (ou frais généraux) liés à l'opération (calculés au moyen d'un taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles).

Barèmes standards de coûts inscrits aux Programmes de développement rural 2014-2020 (PDR révisés, approuvés le 20 avril 2017) :

Barème kilométrique :

Puissance administrative (en CV)	Barème par km (<i>applicable dès le 1^{er} km</i>)
Jusqu'à 5 CV	0,18 €
De 6 à 7 CV	0,23 €
8 CV et plus	0,25 €

Indemnités de mission :

	Remboursement forfaitaire
Frais de repas	15,25 € par repas
Frais d'hébergement	60 € par nuitée

Critères d'éligibilité et de sélection

Pour être éligible, le projet doit répondre à un ensemble de critères d'éligibilité et d'engagements indiqués dans l'appel à projets ; certains critères sont communs à tous les projets tels que notamment :

- le projet ne doit pas être issu de mesures compensatoires ;
- le porteur du projet doit disposer des droits nécessaires pour intervenir sur les espaces concernés par les actions qu'il propose de mener ;
- l'accès et la diffusion publique les données relatives à la biodiversité produites dans le cadre du projet doit être prévue ;

et d'autres spécifiques à certaines catégories de projets et/ou aux fonds mobilisés.

Il convient de **se référer aux tableaux des pages 5 et 6 de l'appel à projet** pour connaître les critères d'éligibilité qui s'applique à son projet en fonction de son type et de son territoire.

Seuls seront éligibles les projets sélectionnés et validés par la Commission permanente de la Région Normandie après avis favorable du Comité régional de programmation des fonds européens.

Les projets seront sélectionnés selon un système de grille de critères à points (*voir en dernière page de la notice*). Les projets éligibles devront atteindre un minimum de 40 points.

Caractéristiques de la subvention

La subvention sera calculée sur la base des dépenses éligibles et du plan de financement présentés, dans la limite du montant d'aide sollicité et en prenant en compte l'ensemble des cofinancements publics.

Dans le cas d'une demande de FEADER, le montant de subvention sera déterminé sur la base des co-financements acquis et, le cas échéant, d'une répartition des contributions publiques nationales entre contrepartie nationale appelant le FEADER, financements additionnels en « top-up » et autofinancement. Le taux d'aide publique global de 100% (ou de 80% dans le cas de plantation de haies) sera vérifié en prenant en compte l'ensemble de ces financements publics.

Dans le cas d'une demande de FEDER, le montant de subvention sera déterminé sur la base des différents co-financements, pouvant aller jusqu'à un taux d'aide FEDER de 100 % (*ponctuellement, le service instructeur pourra moduler ce plafond en fonction du dossier et de la consommation des différentes enveloppes de fonds mobilisées dans l'appel à projets*).

Date d'éligibilité des dépenses et commencement d'exécution de l'opération

Une opération doit avoir fait l'objet d'une demande d'aide préalable avant tout commencement d'exécution de l'opération.

Tout commencement du projet avant la date de réception du dossier par le service instructeur entraîne automatiquement le rejet du dossier. Dès réception du dossier par le service instructeur, un récépissé de dépôt vous sera envoyé précisant la date de réception du dossier.

Dans le cas d'un dépôt de dossier sur la plate-forme, le mail reçu au moment du dépôt vaut récépissé de dépôt.

Le commencement d'exécution est défini par le premier engagement créant des obligations juridiques à caractère définitif (signature d'un devis ou d'un bon de commande, notification d'un marché...), à l'exclusion des études de faisabilité préliminaires à des travaux.

ATTENTION

Le dépôt du dossier ne vaut, en aucun cas, engagement de la Région-Normandie à attribuer une subvention.

II. COMMENT REMPLIR UNE DEMANDE D'AIDE ?

- SI VOTRE PROJET EST SITUÉ DANS LES TERRITOIRES DU CALVADOS, DE LA MANCHE OU DE L'ORNE et qu'il concerne
 - la restauration de mares
 - la plantation de haies

OU SI VOTRE PROJET EST SITUÉ DANS LES TERRITOIRES DE L'EURE OU DE LA SEINE-MARITIME et qu'il concerne

- la plantation de haies

Vous devez compléter le **formulaire en version papier** et le retourner signé et accompagné de l'ensemble des pièces à fournir.

- SI VOTRE PROJET CONCERNE D'AUTRES ACTIONS, vous devez compléter **votre dossier en ligne** sur le site :

<https://aides.normandie.fr>

Appel à projets « Investissements en faveur de la Trame verte et bleue »

Un guide d'utilisation de l'extranet est disponible sur cette page.

II.1 INDICATIONS POUR VOUS AIDER A COMPLETER CHACUNE DES RUBRIQUES DU FORMULAIRE

Intitulé du projet

Vous indiquez ici le nom sous lequel votre projet sera connu par l'autorité chargée d'en assurer la gestion et par vos financeurs.

Identification du demandeur

N° SIRET : Tous les entrepreneurs individuels ou les personnes morales immatriculés au registre du commerce et des sociétés, au répertoire des métiers, employeur de personnel salarié, soumis à des obligations fiscales ou bien bénéficiaires de transferts financiers publics disposant d'un n° SIRET.

Si vous ne connaissez pas votre n° SIRET, vous pouvez le retrouver notamment sur les sites internet gratuits tels « manageo.fr » (rubrique informations entreprises) ou encore « infogreffe.fr ».

Si vous n'êtes pas immatriculé(e), afin que votre demande d'aide puisse être considérée complète, veuillez-vous adresser à un Centre de Formalités des Entreprises (CFE) pour qu'un N° SIRET vous soit attribué. Vous pouvez aussi télécharger une lettre type de demande de création d'un SIRET sur le site internet gratuit « service-public.fr » et la transmettre directement à votre Direction Régionale de l'INSEE (dont les coordonnées sont disponibles sur le site « insee.fr »). Il vous est recommandé de faire ces démarches avant de déposer votre demande d'aide.

Représentant légal : Le représentant légal d'une personne morale est un individu qui a les pouvoirs pour engager la responsabilité de la structure (le maire pour une commune, le président pour une association, le gérant pour une société...).

Coordonnées du demandeur

Il est important de pouvoir communiquer facilement avec vous (par exemple dans le cas de pièce manquante dans votre dossier) et par tous les moyens que vous jugez utiles.

Caractéristiques du projet

Localisation du projet : La localisation du projet s'entend par le lieu de réalisation des travaux ou le territoire à l'échelle duquel le projet est mené (par exemple, un bassin versant, un EPCI...).

Présentation résumée du projet : Vous devez, en quelques lignes, décrire le projet pour lequel vous sollicitez une aide.

En complément de cette présentation très synthétique, vous devez **joindre un rapport technique** permettant d'avoir une appréciation détaillée du projet apportant notamment des précisions sur :

- le contexte du projet, ses objectifs de restauration, son échelle d'intervention,
- sa cohérence avec le Schéma régional de cohérence écologique (et son caractère éventuellement prioritaire au vu de celui-ci),
- sa cohérence avec les autres démarches éventuellement menées sur le même territoire notamment démarche de Trame verte et bleue locale,
- les références ou extraits du programme ou document de gestion en déclinaison duquel s'inscrit le projet,
- la méthode d'intervention retenue, la localisation précise, l'ampleur de ces travaux,
- les modalités de diffusion des résultats et retours d'expérience,
- la manière dont est envisagée le maintien, sur la durée, des investissements réalisés et la gestion conservatoire des milieux restaurés.

Les précisions attendues peuvent varier selon le type de projet (se référer aux détails indiqués dans le formulaire type).

Des **éléments cartographiques** sont à joindre ou inclure dans ce rapport pour permettre d'une part de situer le projet au regard de la Trame verte et bleue régionale et d'autre part, d'identifier précisément les parcelles concernées par les travaux (en fonction des dossiers).

Pour vous aider, la visualisation des couches cartographiques des SRCE et leur téléchargement sont disponibles sur <http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/8/srce.map>

Calendrier prévisionnel du projet :

Vous indiquerez ici les dates que vous prévoyez pour le début et la fin du projet, et éventuellement les étapes. Les dates exactes du calendrier de réalisation seront indiquées dans la convention attributive de l'aide.

Budget prévisionnel

Il s'agit de compléter ici un tableau récapitulatif des montants totaux des dépenses, pour chaque catégorie de dépenses, permettant d'établir le coût global du projet.

Afin de calculer ces montants, des tableurs sont mis à votre disposition pour chaque catégorie de dépenses et doivent être complétés en s'appuyant sur des documents de référence (bulletin de salaire, devis...). Ces tableurs correspondent au format que vous devrez, si une subvention vous est attribuée, utiliser pour justifier de vos dépenses et solliciter le règlement de la subvention.

Des copies des tableurs complétés vous ayant permis d'aboutir aux montants inscrits au formulaire doivent être joints en annexe à votre demande pour en faciliter l'instruction.

Dans tous les cas, le service instructeur pourra revenir vers vous pour obtenir des détails quant à votre estimation des dépenses prévisionnelles afin de s'assurer de leur éligibilité.

Plan de financement prévisionnel du projet

Vous indiquerez ici, l'ensemble des contributeurs financiers envisagés à la réalisation de votre projet (y compris les éventuelles contributions en nature, autofinancement, ...). Vous pouvez indiquer en une seule ligne les financements attendus de la Région et/ou des fonds européens dans le cadre de l'appel à projets.

N'oubliez pas de joindre à votre dossier les courriers ou toutes pièces qui attestent de la participation des autres financeurs ou, à défaut, la copie de la demande que vous avez déposée auprès d'eux.

ATTENTION

Veillez à ce que le total des dépenses présentées soit rigoureusement égal à celui des financements prévisionnels présentés.

II.2 PIECES A FOURNIR A L'APPUI DE VOTRE DEMANDE

Liste des pièces à fournir

Le formulaire comporte une liste de cases à cocher pour indiquer les pièces à joindre à votre demande.

Justificatifs des estimations de dépenses prévisionnelles

Estimation des dépenses qui feront l'objet de factures : Les prévisions de dépenses de ce type à supporter par le demandeur peuvent être justifiées en s'appuyant :

- soit sur des offres de fournisseurs, prestataires, sous-traitants... : devis, factures pour des dépenses analogues, projets de conventions ou contrats...
- soit sur des coûts de référence dans le secteur d'activité (barèmes, prix de référence, indices de coûts...) accompagnés d'une note explicative détaillant les sources et votre calcul.

Dans tous les cas, la justification des coûts doit se baser sur des documents ou des références documentaires en cours de validité.

Afin de justifier du caractère raisonnable des coûts, lorsqu'une dépense est réalisée en dehors d'une procédure de marché public formalisée, le maître d'ouvrage qu'il soit privé ou public devra respecter les conditions suivantes :

- < 2 000 € HT : présentation d'au moins un devis ou pièce adéquate
- Entre 2 000 € et 90 000 € HT : présentation d'au moins 2 devis ou pièces adéquates
- > 90 000 € HT : présentation d'au moins 3 devis ou pièces adéquates

Les différents devis présentés pour une nature de dépense doivent correspondre à des natures de dépenses équivalentes entre elles et ne doivent pas provenir d'un même fournisseur/prestataire.

Le bénéficiaire présente sa demande avec le nombre de devis nécessaire en fonction du montant des dépenses en indiquant à chaque fois l'offre qui est l'objet de son choix. Si le choix du bénéficiaire ne porte pas sur le devis le moins cher présenté, ce choix devra être argumenté et dûment justifié. En cas d'impossibilité de fournir plusieurs devis, le bénéficiaire doit argumenter sur l'impossibilité ou la difficulté d'obtenir des devis.

ATTENTION :

La date de signature par le demandeur d'un devis, d'un bon de commande, d'une notification de marché... vaut commencement d'exécution du projet.

Les maîtres d'ouvrage publics et organismes reconnus de droit public sont tenus de respecter la réglementation nationale relative au droit de la commande publique.

Tous les porteurs de projet publics ou soumis aux règles de la commande publique demandant une subvention, quels que soient la nature et le montant des dépenses présentées, devront respecter les principes de la commande publique, à savoir :

- la liberté d'accès à la commande publique,
- l'égalité de traitement des candidats,
- la transparence des procédures.

Ces principes permettent d'assurer l'efficacité et la bonne utilisation des deniers publics. La bonne application de ces principes implique une définition préalable des besoins, le respect des règles de publicité et de mise en concurrence et le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.

Dès lors que le demandeur est soumis aux règles de la commande publique, le formulaire de confirmation du respect des règles de la commande publique devra obligatoirement être complété, signé et fourni.

ATTENTION

Peuvent être considérés comme Organismes Reconnus de Droit Public, certaines structures de droit privé (par exemple : certaines associations loi 1901) lorsqu'elles remplissent les conditions fixées dans la directive européenne 2004/18/CE du 31 mars 2004. Pour plus de précisions, veuillez vous adresser au guichet unique.

Estimation des dépenses de frais de personnel :

Le demandeur peut mobiliser son propre personnel pour réaliser tout ou partie de l'opération. Le calcul de l'aide se basera sur une prévision de dépenses de frais de personnel **égale à un coût journalier multiplié par le nombre de jours que vous prévoyez de consacrer à la réalisation de l'opération.**

Ce calcul doit être justifié en s'appuyant sur les notions suivantes :

- **Période de référence (temps consacré à l'opération) :** Il vous revient de choisir celle qui correspond le mieux à l'opération. Ce peut être une période annuelle ou une période prévisionnelle de réalisation de l'opération. Elle doit être définie en jours uniquement.
- **Durée théorique du travail (nombre de jours travaillés par an) :** Elle est à déterminer pour la période de référence, sur la base de **228 jours** (ou 1607 heures) travaillés par an. Si pour un intervenant du projet, le nombre de jours travaillés par an est différent de 228 jours, vous devez alors justifier le nombre de jours travaillés par an utilisé pour le calcul, sur la base de l'un des documents suivants :
 - extrait de la convention collective appliquée au sein de la structure,
 - contrat de travail,
 - statuts de la structure,
 - accord d'entreprise,
 - règlement intérieur relatif au temps de travail (lorsque plusieurs options sont possibles dans la structure, vous devez préciser quelle option vous avez choisi).
- **Coûts salariaux éligibles :** Ils intègrent les frais de rémunération et les cotisations sociales patronales et salariales liées ainsi que les traitements accessoires prévus dans le contrat de travail ou dans la convention collective ou la réglementation. Les taxes et les charges sociales sur les salaires sont également éligibles. La rémunération des stagiaires intervenant directement sur le projet est également intégrée aux frais salariaux.
- **Coût journalier :** Il est déterminé en rapportant les **coûts salariaux éligibles** à la **durée théorique du travail** (estimée sur la base d'une **période de référence**).

III. SUITE DE LA PROCEDURE D'INSTRUCTION DE VOTRE DEMANDE

Réception de votre demande

Le service instructeur vous enverra un récépissé de dépôt de dossier ou vous recevrez un mail suite au dépôt du dossier sur la plate-forme.

Par la suite, vous recevrez : soit un courrier/courriel vous demandant des pièces justificatives manquantes, soit un courrier/courriel vous indiquant que votre dossier de demande de subvention est complet.

Pour être pris en compte dans le cadre de l'appel à projets, votre demande doit parvenir à la Région, complète et accompagnée de l'ensemble des pièces à joindre nécessaires à l'instruction et à l'appréciation du projet, au plus tard pour la date limite de dépôt de l'appel à projets (date de dépôt sur la plate-forme, d'envoi électronique ou cachet de la poste faisant foi). Les dossiers déposés au-delà de cette date limite seront rejetés.

Après analyse de votre demande, vous recevrez soit une décision juridique attributive de subvention, soit une lettre vous indiquant que votre demande est rejetée, ainsi que les motifs de ce rejet.

Conditions de versement, si une subvention vous est attribuée

Pour obtenir le paiement de la subvention, il vous faudra fournir au service instructeur vos justificatifs de dépenses et remplir un formulaire de demande de paiement. Le cas échéant, vous pouvez demander le paiement d'un ou de plusieurs acomptes de subvention au cours de la réalisation de votre projet, sur justificatifs des dépenses et dans la limite de 80% du montant prévisionnel de la subvention.

A partir du moment où une subvention vous est attribuée, le service instructeur peut réaliser des visites sur place. Ce n'est qu'après cette éventuelle visite sur place, et si aucune anomalie n'est relevée que le service instructeur demande le versement effectif de la subvention.

Le paiement de la subvention est assuré par la Région dans le cas de financements FEDER (ou FEDER-Région ou Région seule) et par l'Agence de Service Paiement en cas de financement FEADER (ou FEADER-Région ou FEADER-DREAL).

La subvention des Fonds européens (FEADER et FEDER) éventuellement attribuée ne pourra vous être versée qu'après les paiements effectifs des subventions des autres financeurs.

Obligations en matière de publicité :

Conformément à l'article 2 de l'annexe III du règlement d'exécution (UE) n°808/2014 de la commission du 17 juillet 2014, tout bénéficiaire d'une aide européenne s'engage à respecter les règles ci-dessous :

- lorsqu'il mène une action d'information et de communication sur le projet, il doit apposer l'emblème de l'Union européenne assorti de la mention « Union européenne » et de la mention relative au Fonds : « Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales » ou « Fonds Européen de Développement Régional »;
- pendant la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire informe le public du soutien des fonds européens, sur son éventuel site web à usage professionnel et au travers d'affichages dont le contenu et la taille dépendent du montant total des aides publiques attribuées (fonds européens inclus).

Pour le FEADER comme pour le FEDER, un guide de publicité pour les bénéficiaires est téléchargeable sur le site *l'Europe s'engage en Normandie* ; il vous apporte toutes les précisions nécessaires à la mise en œuvre de ces obligations :

<http://www.europe-en-normandie.eu/rubrique/kit-de-publicite>

Lorsque le projet est également soutenu par la Région et/ou d'autres financeurs publics, les actions d'information ou de publicité doivent également mettre en avant ces soutiens tout en veillant à ce que l'emblème de l'Union européenne soit placé à gauche des logos des cofinanceurs publics.

IV. CONTROLES ET SANCTIONS EN CAS D'ANOMALIES

Contrôles

Le contrôle porte sur tous les renseignements fournis et sur vos engagements.

Des contrôles sur place sont effectués de manière inopinée. Le contrôleur doit constater l'exacte conformité entre les informations contenues dans votre demande et la réalité du projet réalisé.

Il doit vérifier la véracité des éléments indiqués dans le formulaire de demande d'aide et le respect des engagements. En cas d'anomalie, vous êtes informé et invité à présenter vos éventuelles observations.

A l'issue du contrôle, vous serez invité à signer et, le cas échéant, à compléter par vos observations, le compte-rendu dont vous garderez un exemplaire.

ATTENTION

Le refus de contrôle, la non-conformité de votre demande ou le non-respect de vos engagements peuvent entraîner des sanctions.

Sanctions en cas d'anomalies

En cas d'anomalie constatée au cours de l'instruction de votre demande de paiement ou en contrôle sur place, sauf cas de force majeure, une sanction proportionnée à la gravité de l'anomalie constatée sera appliquée. Celle-ci pourra prendre la forme d'une réduction de l'aide apportée.

En particulier, si lors de la demande de paiement, vous présentez comme éligibles des dépenses qui ne le sont pas, l'aide sera recalculée. Le cas échéant si une subvention au titre du FEADER vous est attribuée, l'aide sera réduite de la manière suivante : si un écart supérieur ou égal à 10% est constaté entre montant d'aide calculé sur la base de votre demande et celui calculé sur la base du total des dépenses éligibles, l'aide attribuée sera égale au montant calculé sur la base du total des dépenses éligibles diminué d'un montant équivalent à l'écart constaté entre les deux calculs.

En cas de fraude, de fausse déclaration délibérée (falsification de documents, non déclaration délibérée...) ou de refus de se soumettre aux contrôles, les aides accordées pour l'année en cours et pour l'année suivante seront annulées. Le bénéficiaire devra reverser les aides perçues et sera sanctionné financièrement. Enfin, il pourra être poursuivi pénalement.

L'ensemble des informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier de demande d'aide. Les destinataires des données sont la Région Normandie et, en cas de financement FEADER, l'Agence de services et de paiement (ASP) et le Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt. Conformément à la loi "informatique et libertés" n° 78-17 du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations à caractère personnel vous concernant. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la Région.

Investissements en faveur de la restauration de la Trame verte et bleue

Pour les projets de type « **Projets d'investissement liés à la restauration de milieux naturels constituant la trame verte et bleue régionale et/ou des habitats d'espèces menacées** »

Principes de sélection	Critères de sélection	Note maximale du critère
Intérêt régional pour la biodiversité et le patrimoine naturel (max. 25 points)	Le niveau de priorité identifié dans le SRCE en termes de reconquête ou de restauration des continuités écologiques, pour le territoire concerné par le projet : <ul style="list-style-type: none"> - secteurs de préservation ou de reconquête des continuités écologiques et secteurs fragilisés de la trame verte (SRCE BN) - continuités à rendre fonctionnelles en priorité - continuités inter-régionales (SRCE HN et BN) <i>La localisation au sein d'un réservoir de biodiversité identifié aux SRCE n'est pas prise en compte ici car déjà intégrée dans le principe de sélection « Statut du site HVN ».</i>	10 pts.
	La présence dans le territoire concerné par le projet de patrimoines naturels d'intérêt régional, national ou international : <ul style="list-style-type: none"> - soit des espèces des listes rouges régionales (Normandie ou ex-HN ou ex-BN), - soit des espèces concernées par un Plan Régional ou National d'Actions, - soit des espèces protégées nationales ou régionales, - soit des habitats listés à l'annexe I ou à l'annexe II de la Directive Habitats, et éventuellement des actions spécifiques menées pour leur conservation, dans le cadre du projet.	2,5 pts.
	La pertinence du projet en termes d'ampleur des résultats attendus : <ul style="list-style-type: none"> - taille du chantier/de l'investissement - importance des résultats du projet par rapport à l'ampleur de l'enjeu concerné à l'échelle régionale 	7,5 pts.
	L'importance de la dégradation ou des risques de dégradation des milieux du territoire concerné par le projet, y compris la présence d'enjeux relatifs aux espèces exotiques envahissantes inscrites à la stratégie régionale.	2,5 pts.
	L'existence d'enjeux de connaissance d'intérêt régional, national ou international (ou des lacunes de connaissances notamment dans le cas de zones « orphelines ») auxquels l'action contribue à répondre	2,5 pts.
Statut du site à haute valeur naturelle concerné (max. 25 points)	L'existence d'un classement sous statut de protection du (ou des) terrain(s) concernés par le projet : <ul style="list-style-type: none"> - protection réglementaire forte et spécifique au site avec obligation de plan de gestion validé par le CNPN ou le CSRPN (type RN), - protection réglementaire moindre et/ou générale avec document de gestion validé par un conseil scientifique (type ENS, CELRL...), - autre forme de protection 	10 pts.
	L'importance des surfaces (> 15 ha) concernées par le projet bénéficiant d'une catégorie de protection forte nationale, régionale ou départementale : réserve naturelle nationale, réserve naturelle régionale, Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope, Espace Naturel Sensible, site du conservatoire du littoral, site d'un Conservatoire d'Espaces Naturels et Réserve Biologique Domaniale.	5 pts.
	La part d'un « Réservoir de biodiversité » identifié par le SRCE couverte par le projet : <ul style="list-style-type: none"> - totalité d'un réservoir - part notable d'un réservoir (> 20%) 	10 pts.

Principes de sélection	Critères de sélection	Note maximale du critère
Approche globale, cohérence territoriale et durabilité <i>(max. 20 points)</i>	La pertinence du projet en termes de qualité et de durabilité des effets des investissements : <ul style="list-style-type: none"> - intérêt de la méthodologie de conduite des travaux envisagée (organisation, techniques mobilisées) - modes de gestion envisagés pour le territoire après réalisation des travaux et aménagements assurant une gestion durable et la mise en œuvre d'actions d'entretien/maintien éventuellement nécessaire 	10 pts.
	La conformité avec les schémas et stratégies régionales (ou nationales) : <ul style="list-style-type: none"> - répond à un enjeu ou une action identifié comme « prioritaire » dans un schéma, plan et programme approuvé à l'échelle régionale en matière de préservation / restauration d'un type de milieux ou habitat d'espèce, - est en cohérence avec l'une des orientations du SRCE et/ou dans un schéma, plan et programme régional approuvé en matière de préservation / restauration d'un type de milieux ou habitat d'espèce. 	7,5 pts.
	La cohérence du territoire du projet et des actions au regard de ses objectifs de préservation et de restauration : <ul style="list-style-type: none"> - projet à l'échelle de l'ensemble de l'unité géographique dans laquelle il s'insère (vallées, bassin versant, massif forestier, corridor...) - projet intégré dans une stratégie cohérente de restauration de la Trame verte et bleue à l'échelle locale (plan ou programme d'actions approuvé concernant les différentes composantes de la TVB) - projet à l'échelle de plusieurs espaces proches ayant des relations fonctionnelles (ou pour les rétablir) 	10 pts
	La cohérence de l'échelle du projet avec l'intérêt régional : <ul style="list-style-type: none"> - production de résultats à l'échelle de l'ensemble des zones de présence du milieu/habitat en Normandie - intégration au projet d'une reproduction/exploitation/diffusion des résultats à l'échelle de l'ensemble des autres secteurs de présence du milieu/habitat en Normandie. 	2,5 pts.
Dimension collective et/ou partenariale du projet <i>(max. 10 points)</i>	L'existence et l'importance de la dynamique collective à l'échelle d'un territoire local cohérent : <ul style="list-style-type: none"> - intégration du projet dans une démarche collective locale en faveur d'un type de milieu/trame ou visant l'élaboration d'une stratégie TVB locale - existence d'une animation locale favorisant la participation autour du projet (avec professionnels, habitants...) 	5 pts.
	L'importance des partenariats mis en place (variété et niveau d'implication) pour : <ul style="list-style-type: none"> - le pilotage/conduite du projet, - la mise œuvre/suivi des travaux/investissements 	5 pts.
Dimension pédagogique, économique ou innovante <i>(max. 10 points)</i>	L'intégration dans le projet d'un volet « valorisation » et son intérêt pédagogique : communication/sensibilisation/diffusion des résultats de l'action auprès du grand public ou des décideurs locaux ou des professionnels de la gestion d'espaces naturels	2,5 pts.
	Le caractère exemplaire ou innovant à l'échelle régionale ou nationale du projet, notamment en termes de techniques de gestion ou de travaux de génie écologique.	5 pts.
	La pertinence du projet au regard des objectifs de gestion durable des ressources naturelles (ex : sol, bois, eau,...)	2,5 pts.

Pour les projets de type « Projets d'investissement liés au rétablissement de la continuité écologique au niveau d'infrastructures ou d'ouvrages identifiés par les cartes d'actions prioritaires des Schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) »

Principes de sélection	Critères de sélection	Note maximale du critère
Intérêt régional pour la biodiversité et le patrimoine naturel <i>(max. 25 points)</i>	Le niveau de priorité identifié dans le SRCE en termes de reconquête ou de restauration des continuités écologiques, pour le territoire concerné par le projet : <ul style="list-style-type: none"> - intervention sur un passage à faune identifié au SRCE comme à créer, inefficaces ou contraignant - intervention sur un obstacle sur cours d'eau identifiés « Grenelle », « Plan Action Anguille » - intervention sur une rupture de continuités régionales, un point noir accidentogène ou un passage à faune existants identifié dans le SRCE comme « à étudier » - intervention au sein d'un réservoir de biodiversité ou en bordure et favorisant sa reconnexion au reste de la TVB - intervention sur d'autres points de conflits sur cours d'eau identifié au SRCE (BN) 	10 pts.
	La présence dans le territoire concerné par le projet de patrimoines naturels d'intérêt régional, national ou international : <ul style="list-style-type: none"> - soit des espèces des listes rouges régionales (Normandie ou ex-HN ou ex-BN), - soit des espèces concernées par un Plan Régional ou National d'Actions, - soit des espèces protégées nationales ou régionales, - soit des habitats listés à l'annexe I ou à l'annexe II de la Directive Habitats, - soit des espèces sensibles au changement climatique, et éventuellement des actions spécifiques menées pour leur conservation, dans le cadre du projet.	2,5 pts.
	La pertinence du projet en termes d'ampleur des résultats attendus <ul style="list-style-type: none"> - importance des habitats/populations « reconnectés » (linéaire de cours d'eau, population d'espèce cible, surface d'habitat naturel cible...) - importance des résultats du projet par rapport à l'ampleur de l'enjeu concerné à l'échelle régionale 	7,5 pts.
	L'importance de la dégradation ou des risques de dégradation des milieux du territoire concerné par le projet, y compris la présence d'enjeux relatifs aux espèces exotiques envahissantes inscrites à la stratégie régionale.	5 pts.
Statut du site à haute valeur naturelle concerné <i>(max. 25 points)</i>	<i>La localisation au sein d'un réservoir de biodiversité identifié aux SRCE étant déjà prise en compte dans le principe de sélection « Intérêt régional pour la biodiversité » et ce type de projet étant que peu concerné, ce principe de sélection n'est pas pris en compte.</i>	0 pts.
Approche globale, cohérence territoriale et durabilité <i>(max. 20 points)</i>	La pertinence du projet en termes de qualité et de durabilité des effets des investissements : <ul style="list-style-type: none"> - intérêt de la méthodologie de conduite des travaux envisagée (organisation, techniques mobilisées) - modes de gestion envisagés pour le territoire après réalisation des travaux et aménagements assurant une gestion à vocation conservatoire et la mise en œuvre d'actions d'entretien/maintien éventuellement nécessaire 	10 pts.
	La conformité avec les schémas et stratégies régionales (ou nationales) : <ul style="list-style-type: none"> - répond à un enjeu ou une action identifié comme « prioritaire » dans un schéma, plan et programme approuvé à l'échelle régionale en matière de continuités écologiques et de restauration de population d'espèces, notamment, pour les ouvrages sur cours d'eau, les ouvrages prioritaires identifiées par l'AFB et les premiers obstacles à l'aval des fleuves côtiers, - est en cohérence avec l'une des orientations du SRCE et/ou dans un schéma, plan et programme régional approuvé en matière de préservation / restauration d'un type de milieux ou habitat d'espèce 	7,5 pts.
	La cohérence du territoire du projet et des actions au regard de ses objectifs de préservation et de restauration : <ul style="list-style-type: none"> - projet à l'échelle de l'ensemble des points de conflits d'une unité cohérente (vallées, bassin versant, massif forestier, corridor, réservoir de biodiversité...) - projet intégré dans une stratégie cohérente de restauration de la Trame verte et bleue à l'échelle locale (plan ou programme d'actions approuvé concernant les différentes composantes de la TVB) 	10 pts.
	La cohérence de l'échelle du projet avec l'intérêt régional : intégration au projet d'une reproduction/exploitation/diffusion des résultats à l'échelle de l'ensemble des autres secteurs concernés par le même type d'enjeu ou de rupture de continuité en Normandie.	2,5 pts.

Principes de sélection	Critères de sélection	Note maximale du critère
Dimension collective et/ou partenariale du projet <i>(max. 10 points)</i>	L'existence et l'importance de la dynamique collective à l'échelle d'un territoire local cohérent : <ul style="list-style-type: none"> - intégration du projet dans une démarche collective locale en faveur d'un type de milieu/trame ou visant l'élaboration d'une stratégie TVB locale - existence d'une animation locale favorisant la participation autour du projet (avec professionnels, habitants...) 	5 pts.
	L'importance des partenariats mis en place (variété et niveau d'implication) pour : <ul style="list-style-type: none"> - le pilotage/conduite du projet, - la mise œuvre/suivi des travaux/investissements 	5 pts.
Dimension pédagogique, économique ou innovante <i>(max. 10 points)</i>	L'intégration dans le projet d'un volet « valorisation » et son intérêt pédagogique : communication/sensibilisation/diffusion des résultats de l'action auprès du grand public ou des décideurs locaux ou des professionnels de la gestion d'espaces naturels ou de gestion des infrastructures	5 pts.
	Le caractère exemplaire ou innovant à l'échelle régionale ou nationale du projet, notamment en termes de techniques de travaux	5 pts.